

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 20

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE8^{ème} séance de l'année 2012

Vendredi 14 septembre 2012

DÉLIBÉRATION N°2012.09.08/319

Approbation de la tarification des ateliers du Centre
Culturel de Sonis

L'An Deux Mil Douze, le vendredi 14 septembre, à 8 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est rassemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, Président de Cap Excellence, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 6 septembre 2012.

PRÉSENTS : 13		
M. Jacques	BANGOU	Président
Mme Suzelle	SEVILLE	2 ^{ème} Vice Présidente
M. Rosan	RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice Président
M. José	GUIOLET	4 ^{ème} Vice Président
M. Robert	BARBIN	Délégué Communautaire
M. Georges	BREDENT	Délégué Communautaire (A partir de 9h49)
Mme Juliana	FENGAROL	Déléguée Communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée Communautaire
Mme Eliane	GUIOUGOU	Déléguée Communautaire (Jusqu'à 10h26)
Mme Alexandrine	MOUEZA	Déléguée Communautaire
M. Serge	NIRELEP	Délégué Communautaire
M. Lambert	NOMEL	Délégué Communautaire
M. Patrick	SELLIN	Délégué Communautaire

MANDANT : 2	MANDATAIRE : 2
Mme Betty SALBOT	M. Serge NIRELEP
Mme Eliane VESPASIEN	M. Georges BREDENT (A partir de 9h49)

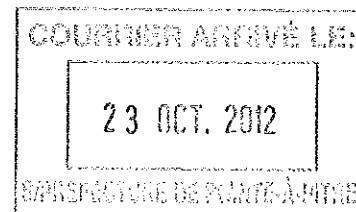
EXCUSÉS : 5
M. Eric JALTON M. Dominique BIRAS Mme Maguy CELIGNY M. Gérard DESTOUCHES M. Franck PETIT

ABSENT : 0

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Monsieur Rosan RAUZDUEL*.



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU** les statuts de la communauté d'agglomération Cap Excellence en date du 30 décembre 2008 ;
- VU** la délibération du Conseil communautaire de Cap Excellence n°10.12.09/118 en date du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU** la délibération du Conseil communautaire en date du 19 septembre 2011 portant création d'une régie à caractère administratif dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du Centre culturel de Sonis
- VU** la délibération du Conseil communautaire en date du 20 juillet 2012 portant création d'une régie d'avance et de recettes pour les activités du Centre Culture de Sonis ;

Considérant la nécessité de procéder à l'établissement d'une tarification ateliers du Centre Culturel de Sonis ;

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 - D'approuver la tarification des locations des ateliers du Centre Culturel de Sonis ainsi qu'il suit :

1. ADHÉSION ANNUELLE :

- | | |
|--------------------|---------------|
| a. Enfant : | 25,00€ |
| b. Adulte : | 30,00€ |

2. TARIFS DES ATELIERS :

DANSE

PUBLIC	TARIF AU MOIS	TARIF AU TRIMESTRE
Enfant	15,00€	40,00€
Adulte	20,00€	55,00€

COURRIER ARRIVÉ LE:

23 OCT. 2012

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

MUSIQUE

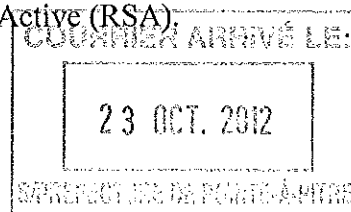
NATURE DE L'ATELIER	TARIF AU MOIS	TARIF AU TRIMESTRE
Eveil musical	20,00€	50,00€
Gwo Ka/Percussion	25,00€	60,00€
Chant variété 1 heure	30,00€	80,00€
Chant lyrique 30 mn	40,00€	110,00€
Chant lyrique 1 heure	55,00€	150,00€
Classe d'ensemble solfège	15,00€	40,00€
Piano – Guitare – Basse – Batterie Cours de 30 mn	30,00€	80,00€
Piano – Guitare – Basse – Batterie Cours de 45 mn	40,00€	110,00€
Piano – Guitare – Basse – Batterie Cours de 1 heure	50,00€	140,00€

THÉÂTRE

NATURE DE L'ATELIER	TARIF AU MOIS	TARIF AU TRIMESTRE
Ateliers de 3 heures	50,00€	140,00€
Ateliers de 2 heures	40,00€	110,00€

ARTICLE 2 -: D'indiquer qu'une réduction de cinq euros (5€) est appliquée pour les publics suivants :

- Les étudiants ;
- Les seniors âgés de plus de 65 ans ;
- Les administrés non imposables ;
- Les allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ;



ARTICLE 3 - De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour les applications pratiques de la présente délibération.

ARTICLE 4 - Le Président, le Directeur Général de Cap Excellence et le Comptable public assignataire de la Trésorerie d'Abymes/ Gosier, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-À-Pitre, aux Régisseurs titulaire et suppléant du Centre culturel de Sonis ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal d'Abymes/Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 22 OCT. 2012

Le Président


Jacques BANGOU

- Délibération transmise au Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-À-Pitre, le 22 OCT. 2012
- Délibération transmise au Député-Maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise au Maire de la ville de Pointe-À-Pitre, le
- Délibération transmise aux Régisseurs titulaire et suppléant du Centre culturel de Sonis, le
- Délibération transmise au Trésorier Principal d'Abymes/Gosier, le

